

Convention collective nationale

IDCC : **3242** | **PRESSE QUOTIDIENNE ET HEBDOMADAIRE EN RÉGIONS**  
**(9 août 2021)**

**Protocole d'accord du 30 mai 2022**  
relatif aux barèmes des salaires des cadres et employés au 1<sup>er</sup> juillet 2022

NOR : ASET2250934M

IDCC : 3242

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**SPHR ;**

**FPPR,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**SNTA FO ;**

**FILPAC CGT,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Après examen de la situation économique, les barèmes des salaires des cadres et des employés de la presse périodique régionale sont augmentés de :

**1,8 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Dispositions en faveur de entreprises de moins de 50 salariés**

Les parties constatant que les fonctions des cadres et des employés en presse hebdomadaire régionale sont identiques et s'exercent dans les mêmes conditions quelle que soit la taille de l'entreprise, elles décident qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de disposition spécifique en faveur des entreprises de moins de cinquante salariés.

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension conformément à l'article L. 2261-24 du code du travail.

*Fait à Paris, le 30 mai 2022.*

(Suivent les signatures.)

## Annexe

### Barème des salaires des cadres

Augmentation applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Valeur du point : + 1,80 % soit 13,332 €.

(En euros.)

Fonctions	Coefficient	Salaire brut
<b>Niveau I. Cadre opérationnel</b>		
Cadre opérationnel IA	158	2 106,46
Cadre opérationnel IB	170	2 266,44
<b>Niveau II. Cadre de direction</b>	190	2 533,08
<b>Niveau III. Cadre dirigeant</b>	210	2 799,72

### Barème des salaires des employés

Augmentation applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : + 1,80 % soit 4,064 €.

Fonctions	Coefficients	Salaire brut mensuel (base 35 heures hebdo)	
		Grille	Minima
Employé de presse Employé d'entretien, de manutention	400 <sup>(1)</sup>	1 645,58 €	1 727,90 €
Employé d'entretien, de manutention confirmé Employé de fabrication Coursier – chauffeur	407 <sup>(1)</sup>	1 654,05 €	1 727,90 €
Coursier – chauffeur confirmé Secrétaire d'accueil Employé de presse 1 <sup>er</sup> échelon Aide comptable 1 <sup>er</sup> échelon Assistant en publicité Animateur des ventes 1 <sup>er</sup> échelon	414 <sup>(1)</sup>	1 682,50 €	1 727,90 €
Employé de fabrication 1 <sup>er</sup> échelon Correcteur	421 <sup>(1)</sup>	1 710,94 €	1 727,90 €

Fonctions	Coefficients	Salaire brut mensuel (base 35 heures hebdo)	
		Grille	Minima
Employé de presse 2 <sup>e</sup> échelon Aide comptable 2 <sup>e</sup> échelon Attaché commercial 1 <sup>er</sup> échelon Animateur des ventes 2 <sup>e</sup> échelon	428	1 739,39 €	
Employé de fabrication 2 <sup>e</sup> échelon Correcteur confirmé	435	1 767,84 €	
Employé de presse 3 <sup>e</sup> échelon Comptable 1 <sup>er</sup> échelon	447	1 816,61 €	
Employé de fabrication 3 <sup>e</sup> échelon Attaché commercial 2 <sup>e</sup> échelon Animateur des ventes 3 <sup>e</sup> échelon	462	1 877,57 €	
Employé de presse 4 <sup>e</sup> échelon Secrétaire de direction	480	1 950,72 €	
Employé de fabrication 4 <sup>e</sup> échelon	500	2 032,00 €	
Comptable 2 <sup>e</sup> échelon Assistant commercial	520	2 113,28 €	
<p>[1] Attention : le salaire minimum professionnel garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/6/99 (art. 9), passe à 1 727,90 €. Le salaire réel des coefficients 400 à 421 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 727,90 €.</p>			

Prime d'ancienneté :

- 5 % pour 5 années de présence dans l'entreprise ;
- 10 % pour 10 années de présence dans l'entreprise.